

# Note de service

**DESTINATAIRES :** Répondants des installations du CISSS du Bas-St-Laurent  
Gestionnaires du secteur archives de la DSM  
Isabelle Ouellet, conseillère régionale en soins infirmiers  
Dr Jean-Christophe Carvalho, directeur des services professionnels

**EXPÉDITEUR :** Michel Simard, directeur des services multidisciplinaires

**DATE :** 2015-12-18

**OBJET :** Loi concernant les soins de fin de vie – modalités d'accès et de dépôt des directives médicales anticipées aux archives des installations du CISSS du Bas-St-Laurent

---

Bonjour,

La loi concernant les soins de fin de vie est entrée en vigueur au cours de décembre. Cette loi reconnaît la primauté des volontés relatives aux soins exprimés clairement et librement par une personne, notamment par la mise en place du régime des directives médicales anticipées (DMA).

Concernant les modalités d'accès, l'équipe des archives s'engage à répondre rapidement aux demandes d'accès aux DMA qui ont été déposées dans le dossier médicale de la personne et ce, selon les procédures établies dans chaque installation.

Ce formulaire des DMA sera déposé au dossier médical de la personne. L'identifiant visuel sera apposé par le personnel des archives dans le couvercle de la chemise du dossier médical papier ou une alerte DMA se retrouvera dans le dossier médical électronique.

De plus, la mention d'une DMA sera ensuite dans les applicatifs informatiques en vigueur dans chaque installation.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente. En complément d'information, je vous invite à consulter les documents suivants disponibles sur le site intranet du CISSS du Bas-St-Laurent dans la section «Soins de fin de vie» :

- Procédure pour l'application des directives médicales anticipées
- Document de soutien DMA (Orientations du MSSS)
- Identifiant visuel pour le dossier médical papier

Recevez l'expression de mes sentiments les meilleurs.

